Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

***

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

M. GUERIN, M. DUPON, Mme ORHAND (à partir de 20h55), Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints,

M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. DOUNIES, Mme BORG (à partir de 20h58), Mme CATTON, M. POMARET, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, Mle ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU (à partir de 20h48), Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. MARCHAL, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORHAND de 20h30 à 20h55, pour le vote de la délibération 2018-70
Mme BORG de 20h30 à 20h58, pour le vote de la délibération 2018-70
M. JUTTEAU de 20h30 à 20h48, pour le vote de la délibération 2018-70

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GRANDIN à M. JUILLET
Mme COCHARD à M. DUPON
Mme BRYM à Mme CATTON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Eliane MARCHAL

Date de convocation : le 3 octobre 2018

Date d'affichage : le 3 octobre 2018

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Délibération **n°2018-70**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAL D[illegible] JUILLET 2018

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2018.

Jean-Pierre JUILLET explique au public présent le fonctionnement instauré depuis son élection avec l'organisation d'un pré-Conseil, avant chaque Conseil municipal, afin que tous les éléments des délibérations soient étudiés et discutés avec l'ensemble des élus et que la durée des Conseils municipaux soit réduite.

Délibération **n°2018-71**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
	2018-51	SANS OBJET	
04/06/2018	2018-52	Contrat de prestation technique pour l'installation et l'exploitation d'un kit de sonorisation dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean – 24 juin 2018 – Société GENERATION NEXUS	5.469,65 € TTC
11/06/2018	2018-53	Marché global de performance pour la conception et les travaux de construction d'un équipement culturel, associatif et sportif – Société MATHIS	3.900.000 € TTC
11/06/2018	2018-54	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restitution de la balustrade d'origine et des soubassements du château de la Bruneterie (réfection des revêtements de sols avec adaptation PMR comprise) – Société EMODIS	4.700 € HT
	2018-55	Décision retirée suite à une erreur matérielle – remplacée par la décision 2018-72	
18/06/2018	2018-56	Contrat de maintenance et de mise en propreté des circuits d'extraction des buées grasses des cuisines de l'école élémentaire Pasteur et du groupe scolaire maternel Jean de la Fontaine. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois - Société IGIENAIR	1.135 € HT pour l'année 2018 et 1.000 € HT pour les années suivantes
18/06/2018	2018-57	Défense des intérêts de la commune suite au recours gracieux de M. et Mme MENTRÉ et voisins à l'encontre du permis de construire n° PC 78466 18 G0008 délivré le 3 mars 2018 à M.	

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

		ALLART et Mme HINGANT autorisant la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AE 391 – SELAS LLC et Associés	
20/06/2018	2018-58	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean – 24 juin 2018 – LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	265 € TTC
30/06/2018	2018-59	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – 45 rue de Colombet – 01/07/2018 au 30/09/2018	
30/06/2018	2018-60	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – 45 rue de Colombet – 01/07/2018 au 15/07/2018	
05/07/2018	2018-61	Suite à une erreur matérielle, retire et remplace la décision n°2018-33 : Contrat de maintenance du portail automatisé du groupe scolaire maternel Jean de la Fontaine et de la barrière automatisée du parc de la mairie. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible par périodes d'un an – Société PORTIS	600 € TTC par an
05/07/2018	2018-62	Mission de vérification annuelle des installations et des équipements techniques de la Commune. Le contrat prend effet à la date de signature et s'achève à la remise du rapport – Société BUREAU VERITAS	5.030 € HT
09/07/2018	2018-63	Signature d'une convention avec l'école NOTRE DAME DES OISEAUX à Verneuil sur Seine pour la formation en alternance d'une apprentie en BTS Communication pendant 2 ans.	1.000 € TTC par an
23/07/2018	2018-64	Signature d'un marché subséquent pour l'acquisition d'un photocopieur et le contrat de maintenance correspondant (rez de chaussée de la mairie) – Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	Prix de vente : 832 € HT Contrat de maintenance (facturation au réel) : 0.0041 € HT par page N/B 0.041 € HT par page couleur
23/07/2018	2018-65	Défense des intérêts de la commune suite au recours indemnitaire de M. MONFORT et Mme CATENACCI auprès du Tribunal Administratif de Versailles tendant à obtenir le versement, dans le cadre du contentieux relatif à la modification de leur habitation sise 99 rue des Trois Rois, des sommes ci-après – SELAS LLC et Associés	Sommes demandées : 8.562,64 € (frais générés par les interruptions du chantier) 9.810,18 € (frais d'hébergement et trouble de jouissance) 7.763 € (frais de conseil) 15.000 € (préjudice moral) 2.500 € (article 761-1 du code de justice administrative Soit un total de 43.635,82 €
23/07/2018	2018-66	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – 45 rue de Colombet – 18/07/2018 au 31/07/2018	
23/07/2018	2018-67	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – 45 rue de Colombet – 01/08/2017 au 30/09/2018	
07/08/2018	2018-68	Marché avec le groupement conjoint MAZARS SAS et CABINET FRÊCHES & ASSOCIÉS pour l'étude juridique et	Tranche ferme : 26.100 € HT Tranches conditionnelles : • 1 : 15.100 € HT

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

		financière des modalités de fusion des communes d'Orgeval et de Morainvilliers.	• [illegible] • [illegible]
10/08/2018	2018-69	Défense des intérêts de la commune suite à la requête pour excès de pouvoir de M. SERANDREI et Mme ZANUSSI ainsi que M. ROUQUIER et Mme BARRIL auprès du Tribunal administratif de Versailles tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 16/02/2018 accordant le permis de construire n° PC 78466 17G0079 à la société ESH DOMNIS SA pour la construction de 25 logements locatifs sociaux et 3 maisons individuelles en accession sis 907 rue de l'Orme Gauthier (parcelle cadastrée AD70) – SELAS LLC et Associés	
10/08/2018	2018-70	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – 23 rue de Feucherolles – 17/06/2018 au 31/12/2018	
10/08/2018	2018-71	Tarification des activités organisées dans le cadre de la Semaine Bleue 2018, identiques tant sur l'objet que sur le montant à celles arrêtées en 2017.	Montants retenus : 5 € pour la visite guidée du centre de tri 50 € pour la « Journée Parisienne » (visite du Musée Grévin avec déjeuner)
10/08/2018	2018-72	Convention d'occupation précaire d'un logement sis 389 rue du Maréchal Foch à compter du 01/07/2018 pour une durée d'un an	Loyer mensuel de 500 €
10/08/2018	2018-73	Aliénation de gré à gré du véhicule minibus Renault immatriculé 606 CRH 78 au profit de la Société Civile de Chasse BROTONNE	Montant de la vente : 3.000 € TTC
21/08/2018	2018-74	Signature d'un marché de transports occasionnels, dans le cadre du groupement de commandes, avec • le GROUPEMENT SOLIDAIRE GROUPE LACROIX VAL DE SEINE – CERGY VOYAGES / DEBRAS VOYAGES pour les lots 1 (bus de 20 places), 2 (bus de 59 places) et 4 (bus de 60 places et plus) • la société JAMES AUTOCARS pour le lot 2 (bus de 33 places)	
21/08/2018	2018-75	Signature d'un marché avec la Société OUEST AUTOMOBILE DISTRIBUTION pour l'acquisition d'un véhicule neuf équipé d'une benne pour le Centre Technique Municipal.	Offre de base : 24.449 € HT • Option 1 (2 prises 12 volt en plus de l'allume cigares) : 250 € HT • Option 2 (tapis de sol plastique et housses de sièges) : 285,73 € HT Reprise du camion à changer : 3.700 €
27/08/2018	2018-76	Signature d'une convention avec l'ACPPAV de Poissy pour la formation	1.950 € TTC par an

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

		en alternance d'une apprentie en CAP Petite Enfance pendant 2 ans.	
30/08/2018	2018-77	Défense des intérêts de la commune suite aux requêtes déposées, et probablement à venir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 16/02/2018 accordant le permis de construire n° PC 78466 17G0079 à la société ESH DOMNIS SA pour la construction de 25 logements locatifs sociaux et 3 maisons individuelles en accession sis 907 rue de l'Orme Gauthier (parcelle cadastrée AD70) – SELAS LLC et Associés	
04/09/2018	2018-78	Signature du marché de peinture, carrelage et faïence (lot 5) avec la société VISEU PEINTURE dans le cadre de la rénovation de l'Orangerie du Parc de la Bruneterie	6.545,60 € HT
04/09/2018	2018-79	Signature du marché d'électricité (lot 4) avec la Société RAOUL TAQUET & CIE dans le cadre de la rénovation de l'Orangerie du Parc de la Bruneterie	9.043 € HT
04/09/2018	2018-80	Signature du marché de menuiseries extérieures (lot 3) avec LES ETABLISSEMENTS BROYEZ dans le cadre de la rénovation de l'Orangerie du Parc de la Bruneterie	4.568 € HT
04/09/2018	2018-81	Signature du marché de plâtrerie, isolation et faux plafond (lot 1) avec la Société ETC dans le cadre de la rénovation de l'Orangerie du Parc de la Bruneterie	8.060 € HT
04/09/2018	2018-82	Signature du marché de charpente, couverture et zinguerie (lot 6) avec la Société ETC dans le cadre de la rénovation de l'Orangerie du Parc de la Bruneterie	15.786,80 € HT
06/09/2018	2018-83	Mission de coordination « Sécurité et protection de la Santé » (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation de l'Orangerie du Parc de la Bruneterie – Société BUREAU VERITAS	1.300 € HT
11/09/2018	2018-84	Signature d'un contrat avec « MUSEE ET CAFE GREVIN » pour l'organisation d'une visite et d'un déjeuner dans le cadre de la Semaine Bleue 2018	2.167 € TTC
13/09/2018	2018-84 B	Signature d'un contrat de suivi, maintenance, accompagnement et hébergement du site internet de la commune – Société YOUNEED	1.032 € TTC par an

Patricia CHARTIER remarque que le nombre de décisions prises est conséquent et que cela coûte cher à la commune.

Jean-Pierre JUILLET rappelle que la 1ère phase de réflexion sur la fusion de communes va être engagée ; il s'agit de la phase d'état des lieux, de diagnostic, et il est bien clair que l'équipe municipale actuelle ne prendra aucune décision. Cette 1ère phase consistera à faire des entretiens avec les chefs de service, le personnel et les élus. Une réunion est également

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

prévue avec Monsieur Philippe TAUTOU, Président de la CU GPS&O. [illegible] comparative des finances, des politiques publiques (équipements, tari[illegible]) [illegible] la gouvernance (nombre d'élus, fonctionnement des commissions…), [illegible]estions touchant à l'urbanisme, au développement économique, aux logement sociaux. [illegible] va être créé, avec 3 collègues d'Orgeval et 3 collègues de Morainvilliers, et une restitution du travail réalisé lors des réunions techniques (par thème) sera faite aux élus ainsi qu'aux administrés. Jean-Pierre JUILLET veut rappeler son engament de début de mandat et sa volonté d'être totalement transparent. Il est important de faire avancer la réflexion quelle que soit par ailleurs la décision finale prise par la prochaine municipalité. Plusieurs Orgevalais ont en effet posé des questions suite à la parution du magazine ; il y en aura beaucoup d'autres et il convient donc de faire avancer le débat. La décision de fusionner a été prise à l'époque par l'ancien maire, Yannick TASSET, et Fabienne DEVEZE, maire de Morainvilliers. Une réunion des deux Conseils municipaux avait eu lieu en janvier 2017 pour évoquer ce projet. Yannick TASSET avait mis ce dossier de côté, pour des raisons qui lui sont personnelles, sur lesquelles Jean-Pierre JUILLET ne se permet pas de porter un quelconque jugement. Lorsque Jean-Pierre JUILLET a été élu, il a rappelé les engagements pris auparavant et celui qu'il prendrait à nouveau, à savoir continuer ce travail d'analyse. Un appel d'offres a eu lieu et un prestataire a été choisi. Les débats qui ont déjà eu lieu et ceux à venir dans les prochains mois vont par ailleurs enrichir la réflexion sur cette éventuelle fusion. La prochaine municipalité, décisionnaire dans ce dossier, aura ainsi toutes les informations en mains pour voter ou non « ce mariage ». Jean-Pierre JUILLET a d'ores et déjà évoqué ce dossier avec Philippe TAUTOU et le Sous-Préfet qui s'est engagé à aider la commune dans ce dossier en cas de besoin. Des échanges réguliers ont également lieu avec les maires des 7 communes du « pacte fiscal », qui sont en désaccord avec la CU GPS&O concernant le montant des attributions de compensation. Il s'agit d'un sujet souvent évoqué et Jean-Pierre JUILLET connaît ainsi la position des maires des 5 communes les plus proches sur ce sujet, ainsi que celle des maires des communes plus éloignées (telles que Vernouillet, Andrésy…). Les choses sont tout à fait claires entre les différents maires, notamment celui de Villennes sur Seine, que Jean-Pierre JUILLET a eu au téléphone l'après-midi même. Tout comme la fusion « Orgeval et Morainvilliers » semble évidente, une fusion « Villennes sur Seine et Médan » l'est peut-être également. Ces 2 communes vont-elles entamer les réflexions à ce sujet ? Jean-Pierre JUILLET indique qu'il connaît également la position de son collègue des Alluets le Roi sur ce point. Il pense par ailleurs qu'un jour ou l'autre la fusion sera inéluctable, à 2 ou à 5, cela reste à décider. Jean-Pierre JUILLET précise que les problématiques évoquées avec Fabienne DEVEZE sont réelles, et non politiciennes. Par exemple, un quartier de Morainvilliers s'appelle Les Feugères, ce qui peut poser un problème en terme d'organisation. D'autres questionnements concernent les écoles ou les agents communaux qui vont partir en retraite dans les années à venir (4 à 5 départs en retraite, dans chaque commune, dans les 2 prochaines années). Une mutualisation des moyens et des personnels est ainsi à réfléchir. Quel sera le nom de la commune issue de la fusion ? Jean-Pierre JUILLET conclut qu'il y a encore beaucoup de questions à étudier et que le choix final reviendra aux citoyens.

Patricia CHARTIER indique qu'il y avait déjà eu une 1ère phase de réflexion début 2017 mais ne se rappelle pas si cela avait généré une étude à ce moment-là. Une intervenante avait présenté ce projet lors d'un rapprochement des 2 Conseils municipaux.

Jean-Pierre JUILLET confirme qu'une présentation avait été réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, mais cela n'était pas allé plus loin.

Daniel LOUVET rappelle qu'il est contre le projet de fusion de communes de la taille de celle d'Orgeval et qu'en France, il n'y a que 2.200 communes de plus de 5.000 habitants mais 18.500 communes de moins de 500 habitants. Il pense que ce sont celles-ci qui doivent fusionner en priorité. Les gros ensembles ne sont pas sources d'économies, bien au contraire. On le voit bien depuis notre adhésion à la CA2RS, cela crée encore plus de dépenses. De plus, ces gros ensembles ont un inconvénient majeur qui est d'éloigner l'habitant de l'élu. Ici, les habitants peuvent facilement rencontrer le maire. A Saint-Germain-en-Laye par exemple, cela est déjà nettement plus difficile. Daniel LOUVET considère donc que l'étude était inutile et qu'il n'y avait nul besoin de se presser puisque la fusion de communes est de toutes façons interdite jusqu'au prochain mandat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Jean-Pierre JUILLET rappelle qu'il n'a aucun souci avec le fait que [illegible] ce projet et que chacun est libre d'avoir ses propres idées et de s'[illegible]

Eliane MARCHAL craint que tout le monde s'imagine que la fus[illegible] puisque plusieurs personnalités, dont le Président de la CU GPS&O et le Sous-Préfet, sont informées du projet. Elle rappelle que, juridiquement parlant, il n'est pas possible qu'une fusion ait lieu avant la fin du mandat. Le futur maire d'Orgeval aura t-il le loisir de dire non à cette fusion ou éventuellement d'étudier une autre fusion avec par exemple la commune de Villennes sur Seine, ce qui aurait selon elle beaucoup plus de sens, sans oublier Morainvilliers et Médan peut-être. Eliane MARCHAL précise toutefois qu'elle est plutôt contre les fusions car tout ce qui s'est passé a échaudé les élus et elle ne pense pas qu'il faille anticiper les choses. Elle rappelle que la commune d'Orgeval est entrée dans la CA2RS puis, par obligation du Préfet, dans la CU GPS&O et elle pense qu'aujourd'hui tout le monde fait le constat qu'il n'y a eu aucun avantage à entrer dans ces « groupes ». Elle indique que cette étude est une dépense en fin de mandat qui n'aboutit pas à une décision ; elle craint par ailleurs que cette étude oriente la commune vers une certaine décision et que pour tous ceux qui entourent la commune, il s'agisse là d'un acquis, ce qui serait très regrettable.

Jean-Pierre JUILLET rappelle encore une fois qu'aucune décision ne sera prise par cette municipalité et que seul l'état des lieux va être réalisé. Il pense que l'hypothèse d'une fusion sera certainement un débat de campagne pour les prochaines élections municipales. Il ne peut pas et ne veut pas anticiper la décision qui sera prise par la nouvelle équipe. Si une probabilité de « mariage » existe, elle ne peut se faire à terme qu'entre Morainvilliers et Orgeval. Fabienne DEVEZE ne souhaite pas fusionner, dans l'immédiat, avec d'autres communes qu'Orgeval et Jean-Pierre JUILLET partage cet avis. Les deux communes partagent déjà les syndicats, les commerçants, les associations, la même population. Il en va de même pour les communes de Villennes sur Seine et Médan. Si un 1er rapprochement doit avoir lieu, à son sens, il s'agira de Villennes sur Seine et Médan. Ce sont des étapes. A ce jour, la commune d'Orgeval représente un peu plus de 6.000 habitants et 1,5 % de la CU GPS&O, le poids est donc très limité. La commune de Morainvilliers a la chance d'avoir une vice-présidence, ce qui les aide. Ce sont les grosses communes qui ont la gouvernance au sein de la CU GPS&O (Poissy, Conflans, Achères, Mantes, Les Mureaux, soit les communes de 20 à 40.000 habitants). Si d'ici 15 ou 20 ans, les 5 communes fusionnent, poussées par une volonté de l'Etat et de la Préfecture, la population sera portée à 20.000 habitants environ et le poids politique sera beaucoup plus important. Jean-Pierre JUILLET rappelle qu'il est interpelé tous les jours concernant les problèmes de voirie et de gens du voyage alors que la commune n'a plus ces compétences. Les gens du voyage sont en effet installés chez DAMMANN, qui appartient à la CU GPS&O, et chez LRM, qui est un terrain privé, et Jean-Pierre JUILLET dit n'avoir aucun pouvoir dans ces deux dossiers si ce n'est celui d'en référer au Président de la CU GPS&O qui ne bouge pas. Les problèmes de voirie ne sont pas mieux gérés d'un point de vue politique, le travail des agents de voirie n'étant absolument pas à remettre en cause. En mai, la CUGP&O a indiqué que la remise en état de la rue de Morainvilliers et de la Côte à Farot devaient être faites cette année. En juillet, la CU GPS&O est revenue sur ses promesses en indiquant qu'elle ne disposait plus du budget nécessaire et qu'une partie des travaux de la rue de Morainvilliers seulement serait réalisée (450 mètres). Jean-Pierre JUILLET a donc fait intervenir Philippe TAUTOU et son Vice-Président, Christophe DELRIEU, maire de Carrières-sous-Poissy. Une réunion a eu lieu il y a un mois avec les services de la voirie de la CU GPS&O au cours de laquelle il a été indiqué que toute la rue de Morainvilliers serait remise en état. Il y a 8 jours, Jean-Pierre JUILLET apprend que finalement toute la rue de Morainvilliers ne peut pas être rénovée parce qu'il faut changer un certain nombre de tuyaux. La CU GPS&O a donc de nouveau fait machine arrière en précisant que la durée des travaux est de 4 semaines et qu'afin de déranger les administrés le moins possible, cela sera effectué durant l'été 2019. Jean-Pierre JUILLET subit les foudres des administrés depuis 6 mois sur ces dossiers (Côte à Farot, Vente Bertine et rue de Morainvilliers) sans pouvoir faire quoi que ce soit de concret et concède qu'il faut avoir les reins solides.

Christian JUTTEAU souhaite savoir s'il s'agit d'un problème de principe, c'est-à-dire inhérent à la CU GPS&O, ou de compétences ou en tous cas de gouvernance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Jean-Pierre JUILLET croit que la CU GPS&O a perdu beaucoup de personnel et que l'organisation est défaillante. Lorsqu'il a rencontré la responsable du secteur des Yvelines elle lui a expliqué qu'elle voulait bien faire mais qu'elle n'avait plus d'argent ni de budget. Il y a un problème financier sérieux mais également un problème de ras le bol et que « quitte le navire ».

Christian JUTTEAU pense qu'il s'agit alors également d'un problème de compétences. Jean-Pierre JUILLET rétorque qu'il a rencontré des personnes très compétentes mais que le manque de moyens est flagrant.

Eliane MARCHAL pense qu'il est possible de coopérer, sans en passer par un « mariage ». Il va de toutes façons falloir revenir en arrière car l'entrée de la commune dans la CA2RS a réellement été une bêtise. Elle rappelle par ailleurs que son groupe a déjà indiqué plusieurs fois être contre la fusion.

Geneviève KOLODKINE représente un certain nombre d'Orgevalais qui se demandent pourquoi il y a une opposition frontale à des décisions ou des moyens qui permettraient d'aménager quelque chose au niveau des gens du voyage présents sur le site DAMMANN, par exemple en fermer au moins l'accès qui arrive dans la résidence KAUFFMAN. Ils sont infestés de rats. Il s'agit juste de bon sens.

Jean-Pierre JUILLET rappelle qu'il a fait venir le Sous-Préfet, le Commandant de gendarmerie et que le tour de tous les endroits où sont stationnés les gens du voyage a été réalisé (MOULARD, LRM, DAMMANN…). Le Sous-Préfet, le nouveau Commandant de gendarmerie, le major CLOTEAUX étaient d'accord avec Jean-Pierre JUILLET pour dire qu'il serait intelligent, étant donné le fait que les gens du voyage sont déjà entrés et qu'ils font le bazar derrière les logements sociaux, de rouvrir sur la Maison Blanche afin que le côté donnant sur ces logements puisse être refermé. La demande a été faite verbalement par le Sous-Préfet, il devait rappeler pour le confirmer. Les gens du voyage ont été informés de l'option envisagée. Jean-Pierre JUILLET a contacté 2 fois la CU GPS&O mais rien n'a été fait.

Michel BARDOT confirme que le maximum a été fait par la mairie, mais rien ne pourra être fait tant que la CU GPS&O n'aura pas donné son accord. Il déplore le complet laisser-aller de la CU GPS&O dans la gestion de ce problème.

Patricia CHARTIER relève qu'une réouverture sur la Maison Blanche équivaut quasiment à les autoriser à revenir chez DAMMANN.

Jean-Pierre JUILLET explique qu'un permis de démolir pour le hangar situé sur le terrain DAMMANN a été reçu vendredi 5 octobre. Cela risque de prendre encore quelques mois. Patricia CHARTIER relève qu'il faudra faire attention car la terre va être polluée.

Hervé CHARNALLET souhaite revenir sur le point de départ de la discussion, c'est-à-dire le projet d'étude sur la fusion éventuelle, et connaître le coût exact qui sera supporté par la commune. Jean-Pierre JUILLET précise que la commune aura 13.000 € à régler, soit la moitié de la somme totale. Christian JUTTEAU demande si des subventions sont possibles. Jean-Pierre JUILLET explique que non mais le fait de fusionner peut donner lieu à des financements de l'Etat. Eliane MARCHAL rétorque qu'il n'y a plus aucune subvention relative aux fusions de communes. Hélène BOISVERD souhaite parler du marché en lui-même et demande si un document de travail (le type de questions posées, la façon de travailler, etc) peut être présenté dès maintenant plutôt que d'attendre la réunion du 13 novembre. Jean-Pierre JUILLET répond qu'un exemplaire du document de travail lui sera transmis. Beaucoup de temps a été passé sur cette question mais il s'agit d'un sujet important nécessitant beaucoup de dialogues et d'échanges, ainsi qu'un gros travail de l'ensemble des équipes. Jean-Pierre JUILLET rappelle une dernière fois qu'il sera totalement transparent sur ce dossier. Tout comme il le sera dans le cadre du dossier « Art de Vivre », pour lequel il aura prochainement des informations à transmettre puisqu'un RDV avec ALTAREA doit avoir lieu bientôt. Hélène BOISVERD revient sur la répartition des membres de Morainvilliers et d'Orgeval au sein du groupe de travail (3 personnes de chaque commune) et souhaite savoir si les élus d'opposition seront représentés. Jean-Pierre JUILLET répond que les élus d'opposition ne seront pas membres du COPIL,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

mais qu'il n'y a aucune crainte à avoir puisque le COPIL va simple[illegible] auquel il apportera sûrement quelques annotations, mais rien ne [illegible] cabinet MAZARS, afin de rendre les réunions plus fluides, a demand[illegible] possibles.

Délibération **n°2018-72**

OBJET : POLICE MUNICIPALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale instituant la signature de nouvelles conventions dont le format prend en compte les nouveaux enjeux des communes ainsi que les évolutions, notamment en matière de vidéoprotection,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2216-6,

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 29 novembre 2000 et arrivée à échéance le 28 novembre 2005,

CONSIDERANT l'armement de la police municipale d'Orgeval en catégorie B et D (bâtons de défense télescopiques, tonfas, aérosols de 500 ml),

CONSIDERANT le courrier du Bureau des polices administratives de la Préfecture des Yvelines en date du 25 juillet 2018 rappelant à la commune d'Orgeval ses obligations en termes de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Jean-Pierre JUILLET explique que la convention entre la commune et la gendarmerie n'a pas été renouvelée depuis 2005. La police municipale d'Orgeval étant porteuse d'armements de catégories B et D, la Préfecture a demandé le renouvellement de cette convention qui encadre les relations entre la Police municipale et la gendarmerie, et en matière de prévention de la délinquance, de violences scolaires, de sécurité routière, de lutte contre les pollutions, etc. La gestion de la situation avec les gens du voyage est incluse dans cette convention.

Thierry LANGLAIS souhaite revenir sur l'article 13 de la convention qui mentionne qu'il y a des échanges d'informations entre la Police municipale et la gendarmerie et demande si la Police municipale tient des fichiers de contrevenants. Jean-Pierre JUILLET répond par la négative et

précise qu'une autre convention relative à la mise à disposition des j[illegible] commune va être passée avec la gendarmerie afin qu'une action [illegible] répression si nécessaire, soit mise en place.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Délibération **n°2018-73**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville d'Orgeval envisage de construire une salle multifonctions sur un terrain lui appartenant, situé rue de la Fontaine Saint-Pierre à Orgeval,

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 3 900 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut être subventionnée par la région Ile-de-France dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional (CAR),

CONSIDERANT que ce contrat, d'un montant de 3 900 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- *Salle sportive culturelle pour 1.7 million d'€*
- *Salle sportive pour 1 567 810 €*

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le programme des opérations présenté par M. le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

DE S'ENGAGER :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maitrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

DE SOLLICITER de Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 840 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Jean-Pierre JUILLET rappelle que le montant total du projet s'élève à 3.900.000 € HT. La Région propose, dans le cadre de ce projet, d'abonder à hauteur de 840.000 €. Le Contrat d'Aménagement Régional a un succès fou, ce qui n'est pas étonnant vu l'échéance municipale dans 1 an ½. Il est clair que les maires demandent des financements pour réaliser des aménagements dans leurs communes. Le souhait de Jean-Pierre JUILLET était que la demande d'Orgeval soit étudiée lors de la commission du mois de novembre. Ce ne sera malheureusement pas le cas puisqu'il faut au préalable passer par un comité de programmation qui va approuver ou pas, reporter, etc avant que cela soit étudié lors de la commission permanente. Il ne faut pas espérer une étude de notre demande avant janvier, voire février ou mars 2019. Cela va bien entendu reporter d'autant le début des travaux de cette salle attendue par tous. Par ailleurs, Jean-Pierre JUILLET avait souhaité un fonctionnement séparé des financements Département et Région, mais il se demande maintenant s'il ne conviendrait pas d'inclure le Département dans ce programme-là, puisque son aide peut être accordée dès janvier 2019 étant donné que le contrat triennal précédent arrive à échéance fin décembre 2018. Puisque la Région ne peut pas accorder son aide entre janvier et mars 2019, la commune peut repartir sur un contrat départemental triennal, si elle l'obtient, et le montant serait de 600.000 € (au lieu de 450.000 €). Cela ne remet nullement en cause l'engagement pris, notamment auprès de Laëtitia ORHAND, cela retardera seulement de quelques mois. Le financement total serait donc en théorie d'environ 1,4 millions sur les 3,9 millions TTC du projet. Cette opération est donc globalement bien financée.

Délibération **n°2018-74**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ADMINISTRATIF SIS 243 RUE DU MARECHAL FOCH

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager de nouveaux bureaux administratifs en mairie,

CONSIDERANT la proposition de déménager les bureaux des services techniques et du service urbanisme afin de libérer de l'espace sur le site de la mairie,

CONSIDERANT que la *Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise*, du fait du transfert de la compétence Assainissement du SARO à la CUGPSO est, depuis le 1er janvier, propriétaire du local, sis 243 rue du Maréchal Foch, d'une surface d'environ 100 m², utilisé jusqu'alors par le syndicat,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n'occupe pas ledit local,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

VU le projet de bail de location, pour une première période de trois ans, pour la mise à disposition du local sis 243 rue du Maréchal Foch à Orgeval, à conclure entre la commune d'Orgeval et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 abstention (Mme CHARTIER),

DECIDE

DE CONCLURE un bail de location avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise à disposition d'un local sis 243 rue du Maréchal Foch à Orgeval à compter du 1er novembre 2018.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bail de location ou tout document s'y rapportant.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 8 000 € et sera révisable chaque année selon l'indice ILAT publié par l'Insee.

Jean-Pierre JUILLET explique que la commune a reçu des demandes de l'avocate et du conciliateur de justice qui sont présents régulièrement en mairie et doivent recevoir les administrés dans la salle où se situe la baie de brassage informatique, ce qui est très bruyant. Les assistantes sociales présentes à Meulan souhaitent également occuper des locaux sur la commune pour recevoir les Orgevalais ne pouvant pas se déplacer. Pour toutes ces raisons, les services techniques et de l'urbanisme vont déménager dans les anciens locaux du SARO et l'annexe de la mairie va être réorganisée (scolaire, conciliateur de justice, avocate et une permanence de deux assistantes sociales). Des travaux sont à réaliser et cela ne pourra pas se faire avant quelques semaines. Il s'agit donc d'un local d'environ 100 m² appartenant à la CU GPS&O, le loyer s'élève à 8.000 € par an. Cela équivaut à environ 660 € par mois, et environ 6 € par m², ce qui est peu.

Daniel LOUVET fait remarquer une anomalie dans l'article 14 du bail de location puisque la taxe foncière est toujours à la charge du propriétaire et non du preneur. Jean-Pierre JUILLET acquiesce et l'accord sera donné à la CU GPS&O sous réserve de ne pas payer cette taxe. Patricia CHARTIER demande à quel montant s'élève cette taxe et Daniel LOUVET indique qu'elle doit être de l'ordre de 500 ou 600 € à peu près, mais il s'agit d'une question de principe. Hélène BOISVERD fait remarquer que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué la possibilité d'avoir un stationnement pour le public qui vient et qu'en conséquence, le personnel devrait peut-être stationner ailleurs. Jean-Pierre JUILLET est tout à fait d'accord et la question sera réglée avec le personnel concerné (qui peut stationner aux écoles s'il y a de la place, au parking de la Croisée ou rue de la Gare). Aimé LE BLOAS indique que depuis le départ du SARO à Carrières sous Poissy, il est le seul à effectuer une permanence. Il remarque effectivement que le stationnement est anarchique car il n'y a aucune directive.

Patricia CHARTIER explique qu'elle s'abstient car elle estime que les locaux auraient dû être mis à disposition à titre gratuit. Jean-Pierre JUILLET précise que la CU GPS&O devait au départ vendre ce local à la ville pour un montant de 180.000 ou 200.000 €, mais l'ancien président du SARO a indiqué qu'il y avait apparemment des soucis, des odeurs, diverses choses etc. La commune n'a donc pas acheté. Mais le loyer demandé est très intéressant vu la superficie et le lieu (Orgeval). Patricia CHARTIER rétorque que le rapport Orgeval-citoyen et Orgeval-CU GPS&O est différent, la CU GPS&O pouvait le mettre à disposition à titre gratuit et une petite économie aurait été réalisée.

Délibération **n°2018-75**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte :

- A compter du 1er novembre 2018 :
  - Suppression de deux postes permanents à temps plein d'adjoint d'animation,
  - Création de deux postes permanents à temps plein d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- A compter du 9 octobre 2018 :
  - Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe permanent à temps complet
  - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Jean-Pierre JUILLET explique qu'il s'agit de la création de deux postes pour des personnels ayant réussi un examen professionnel. Par ailleurs, la personne actuellement en poste à la bibliothèque, qui donne entière satisfaction car elle est très consciencieuse et qui est en contrat, va être stagiairisée puis normalement, titularisée dans un an.

Délibération **n°2018-76**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le budget communal pour l'exercice 2018 voté par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

VU le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte :

- Suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe titulaire à temps complet et création de 4 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire à temps complet,
- Suppression d'un poste d'attaché titulaire et création d'un poste d'attaché principal titulaire à temps complet,
- Suppression d'un poste d'animateur principal 2ème classe titulaire à temps complet et création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe titulaire à temps complet ;
- Suppression de deux postes d'ATSEM principale 2ème classe et création de deux postes d'ATSEM principale 1ère classe titulaire à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet et création d'un poste d'agent de maitrise principal titulaire à temps complet ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique titulaire et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps complet :
- Suppression d'un poste d'agent social titulaire à temps complet et création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Jean-Pierre JUILLET précise qu'il y a évidemment augmentation de salaire pour ceux qui bénéficient d'un avancement de grade.

Délibération **n°2018-77**

OBJET : INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) qui s'est réunie le 3 mai 2017,

VU le courriel de la CU GPS&O, en date du 10 juillet 2018, invitant à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la CLECT,

VU l'avis de la commission finances consultée le 27 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui s'est réunie le 26 juin 2018 relatif aux évaluations des transferts de charges au titre de l'année 2017.

Jean-Pierre JUILLET explique que l'attribution de compensation (AC) touche principalement la voirie. Le montant global de l'AC provisoire 2016, avant « pacte fiscal », s'élevait à 2.702.813 €. Le montant de la restitution globale de fonctionnement s'élevait à 647.665, 32 €. Cela correspond à ce que coûtait la voirie en fonctionnement jusqu'en 2015. Le calcul a été réalisé sur la base des moyennes de la région Bretagne et des écrêtements décidés par le Président de la CU GPS&O, approuvés par la CLECT, et amène à un montant de 354.808, 01 €. Concrètement, cela signifie que la commune d'Orgeval bénéficiait d'une « réduction », d'un « cadeau » de près de 300.000 € sur le fonctionnement. Il existe d'autres soucis majeurs avec la CU GPS&O, mais le mode de calcul retenu permet à la commune une économie substantielle. Cela comprend l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts, l'éclairage public… A l'époque du calcul des 647.665,32 €, les « enrobés à froid » réalisés en 2010/2011 ont été inclus à hauteur d'environ 200.000 € par an, ce qui a permis d'augmenter la somme totale. Pour ce qui est de l'investissement voirie, le rapport de la CLECT indique que la commune peut réaliser des investissements à hauteur de la somme de 544.145,21 € chaque année – en théorie. La logique de la CU GPS&O est de privilégier les communes « en retard » au niveau de la voirie par rapport aux communes qui sont « à jour » sur ce point. Jean-Pierre JUILLET indique que durant les premières années, il est possible de penser que la commune n'obtiendra pas la somme calculée chaque année. Mais sur une longue période, d'une vingtaine d'années par exemple, la commune devrait s'y retrouver. Les fonds de la CU GPS&O ne sont pas extensibles et il faut bien qu'elle répartisse les sommes attribuées en fonction du budget dont elle dispose. Jean-Pierre JUILLET espère la réalisation des opérations Vente Bertine et Côte à Farot en 2019.

Christian JUTTEAU souhaite savoir si la CU GPS&O réalise un plan sur 5 ans ou 10 ans. Jean-Pierre JUILLET répond que le la CU GPS&O établit un plan sur 2 ans mais il a refusé le plan 2018. Christian JUTTEAU demande pourquoi un plan à plus long terme n'est pas réalisé puisque justement il est nécessaire d'avoir une vision sur 10 ans ou 20 ans pour voir vraiment les montants d'investissement accordés. Cela se fait par ailleurs dans toutes les entreprises, ce n'est pas original, et cette absence de plan frise l'incompétence. Jean-Pierre JUILLET indique que sur la somme accordée (544.145,21 €), il faut déduire la récupération de la TVA, la subvention du département, la taxe d'équipement…pour un montant total de 306.910, 45 €. Aussi, sur 544.145, 21 € théoriques d'investissement de voirie, la commune paie 237.234, 76 €. Enfin sur le tableau général, les 506.844 € représentent les 3,5% pour lesquels la commune est en contentieux avec la CU GPS&O.

Délibération **n°2018-78**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2017 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIDECOM, SIAEP ET SIVU DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 40,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

suivants :

- Syndicat Intercommunal pour le développement de la communication (SIDECOM)
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP)
- Syndicat à vocation unique de la petite enfance (SIVU de la petite enfance)

SIDECOM : Jean-Michel SCHMIDT rappelle que l'association Yvelines 1ère a décidé de se saborder et n'existe plus à l'heure actuelle. Seulement, le liquidateur a encore quelques frais et a fait appel au SIDECOM pour éponger les dettes restant à régler (charges administratives, location de matériel, etc). Un protocole d'accord a été signé avec le liquidateur afin d'apurer la dette. Ce syndicat a donc vocation à disparaître prochainement, il n'y a, en tous cas, pas de budget « dépenses » prévu pour l'année 2019.
Aude BESCHI a été contactée par coïncidence par un agent des Archives départementales à propos de l'arrêt du SIDECOM. Cette personne va se rapprocher des communes qui avaient des contacts avec Yvelines 1ère afin de solliciter des fonds pour financer la numérisation et l'archivage des films qui concernent ces communes par les Archives départementales. Si cela n'est pas fait, tout sera perdu. Jean-Michel SCHMIDT indique que cela risque de coûter une certaine somme et qu'il faut être sûrs de l'intérêt représenté par cette multitude de bandes vidéo non encore triées.

SIAEP : Guy DOUNIES rappelle que le SIAEP est présidé par Pierre MORANGE, maire de Chambourcy, et indique qu'il s'agit d'un syndicat bien géré puisque le prix de l'eau a baissé depuis quelques années. Depuis le mois de juin 2018, l'usine de décarbonatation de Flins a été mise en route, ce qui permet aux Orgevalais de ne plus avoir recours à des adoucisseurs d'eau. L'eau est actuellement à au prix de 1,93 €/m^3 alors qu'elle était à 2,36 € /m^3 en 2011. 90% des branchements sont aux normes (sans plomb).
André DUPON indique qu'il a été interrogé par des Orgevalais qui n'ont pas constaté d'amélioration au niveau du calcaire. Guy DOUNIES indique que cela vient du traitement à la soude : le taux est passé de 15mg/m^3 à 5mg/m^3. L'usine étant en fonctionnement depuis le mois de juin, il faut un certain temps avant que les effets soient réellement visibles. Il est par ailleurs possible de visiter l'usine. Patricia CHARTIER demande pourquoi cela n'a pas été mis en place plus tôt. Guy DOUNIES répond que cela ne se faisait pas, cela commence tout juste à être mis en place et Pierre MORANGE a voulu sauter sur l'occasion, d'autant plus que des financements d'investissement étaient disponibles. Daniel LOUVET indique qu'il convient tout de même d'être vigilant par rapport aux adoucisseurs dits « tamponnés », c'est-à-dire qui produisent toujours le même degré de calcaire, car ces derniers risquent de donner de l'eau sans aucun carbonate, donc trop douce, et qui attaque les tuyaux. Hélène BOISVERD explique qu'elle a été interpelée par des voisins équipés d'adoucisseurs, qui ont des contrats (qui leur coûtent cher) mais qui ne savent pas ce qu'ils doivent faire. Il est vraiment dommage qu'une explication claire ne soit pas fournie aux habitants. Guy DOUNIES rétorque qu'un courrier a bien été adressé à tous les Orgevalais. Philippe MARCHAL demande si une page du magazine de la ville peut être consacrée à ce point. Hélène BOISVERD indique que les gens savent qu'une eau trop peu calcaire, voire distillée, n'est plus une eau potable et s'avère donc dangereuse pour la santé, notamment pour les personnes souffrant de maladies cardiaques.

SIVU de la petite enfance : Jean-Pierre JUILLET indique que le comité syndical s'est réuni 5 fois en 2017, les détails sont présents dans le rapport. Les comptes sont globalement équilibrés avec un excédent global de clôture s'élevant à 175 674, 22 € fin 2017. La dette pour les 2 crèches atteint 2.954.583, 81 € fin 2017. Le taux de financement des deux crèches par la CAF dépend du rapport entre le contrat passé avec les parents (nombre d'heures de garde prévues) et le nombre d'heures de présence réelles. Par exemple, une présence effective de 5 heures pour un contrat de 10h00 sera très mal financée, car 5 heures sont inutilisées sans pouvoir être proposées à d'autres enfants. En revanche, une présence effective de 8h50 pour un contrat de 9h00 sera beaucoup mieux financée. Il convient donc de toujours rester dans la fourchette comprise entre 107 et 117, dans laquelle Orgeval se trouve actuellement. Imaginons que 50 centimes/ heure ne soient pas financés sur 186.906,50 heures facturées par Claire Fontaine, du fait d'un taux d'assiduité trop bas, cela fait presque 100.000 € de

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

financement perdus, qui seront remplacés par de la fiscalité. Jean-Pierre JUILLET insiste lourdement auprès des directrices des 2 crèches pour que cette règle soit respectée. 112 enfants en temps plein (4 à 5 jours / semaine) sont accueillis à Claire Fontaine, 84 le sont aux Coccinelles. 28 enfants à temps partiel (1 à 3 jours / semaine) sont accueillis à Claire Fontaine, 15 le sont aux Coccinelles. Danielle ROCHE indique que les 2 crèches fonctionnent bien puisque l'enquête de satisfaction des parents était de 100%, les parents sont très contents. Une nouvelle directrice a pris ses fonctions fin août, il s'agit de Delphine GILLARD qui a ouvert le multi-accueil en 2000. La commune compte 2 nouvelles micro-crèches. La micro-crèche Plume, située rue Pasteur, a ouvert ses portes le 27 août 2018 et est déjà complète (10 berceaux + 1, donc 11 berceaux au total pour les micro-crèches). La 2ème micro-crèche Bulle, devrait ouvrir avant la fin du mois d'octobre sur la N13 et sera bilingue.

Délibération **n°2018-79**
OBJET : URBANISME - MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2018 au 2 juin 2018,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes-membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune,

CONSIDERANT que le projet de PLU a été modifié suite à l'enquête publique pour prendre en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que certaines remarques du public,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur pour une modification allégée du PLU à l'issue de l'enquête publique,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. MARCHAL),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Pierre GUERIN rappelle que le plan d'urbanisme de la commune ne dépend plus de la commune mais de la CU GPS&O, l'opération de modification du PLU est par conséquent sous

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

la responsabilité de la Communauté urbaine. Aujourd'hui, il est simplement demandé au Conseil municipal de donner un avis mais c'est la CU GPS&O qui décidera, en général toujours conformément à l'avis reçu, au mois de novembre. Cette modification sera effective après le Conseil communautaire du 15 novembre 2018. Une enquête publique a été déroulée et a conduit la CU GPS&O à faire un certain nombre de modifications. La première concerne le parc de la Bruneterie pour lequel rien ne sera fait et qui reste ainsi soumis à la TPU actuelle et aux règles générales de protection qui existent. Il était ensuite prévu, à la demande de la CU GPS&O, la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la RD113, à la limite de Bures et d'Orgeval, mais pour des raisons écologiques diverses et variées, l'Etat a refusé cette proposition. La CU GPS&O a donc abandonné sa demande et les places correspondantes seront réalisées à Buchelay. La possibilité d'avoir un contrôle foncier autour du terrain de baseball, qui se trouve au-dessus de Saint-Marc, était prévu mais pour des raisons de protection d'espaces boisés, seul le terrain de baseball sera considéré en Emplacement Réservé (ER). Aucune extension ne sera possible. Tout cela pourra bien évidemment être remis en cause dans le cadre des modifications du PLHi. A ce sujet, la CU GPS&O indique qu'il y aura une modification du PLHi pratiquement chaque année en raison du nombre de communes concernées. Le PLUi sera de ce fait en modification permanente. Tous les autres points ont fait l'objet d'un accord du Commissaire enquêteur : réaliser quelques emplacements réservés, notamment un près de Duménil. L'autorisation a été donnée par la justice de construire, ce qui n'était pas le cas auparavant. Un terrain situé le long de la rue de la Chapelle permettra de réaliser une opération avec une façade sur la rue de la Chapelle plus importante, l'idée étant de concevoir un aménagement qui maintienne la vision sur le parc. Geneviève KOLODKINE intervient pour dire qu'elle ne comprend pas où la construction va avoir lieu et demande des explications complémentaires. Pierre GUERIN précise à nouveau qu'il s'agit du terrain jouxtant Duménil et qu'il faut se référer au plan transmis : « le terrain Duménil est la propriété de la commune ; ce terrain n'était pas constructible ; décision de justice qui donne la possibilité de construire sous certaines conditions ; si la commune n'avait gardé que ce terrain, cela aurait « bouché » la vue sur le parc (puisqu'il n'est pas possible de construire en haut) ; l'idée était donc de placer le terrain situé en bas à droite en ER, ce qui permet de décaler les constructions et de laisser une ouverture sur le parc ». Parmi les autres modifications un peu « bizarres », il y a une OAP pour un lotissement situé dans le Hameau de Montamets parce-que le 1er lotissement avait été pensé sur la base d'un débouché de voitures sur une voie considérée comme réservée aux piétons, alors qu'elle a maintenant été aménagée en voirie. Il convient donc de tenir compte de la réalité dans le PLUi, ce qui ne veut pas dire que la circulation sera autorisée dans les 2 sens sur cette voie pour desservir le lotissement, il s'agit simplement d'indiquer que cela ne sera plus un chemin piétonnier. Il y avait également un problème pour la construction de l'espace prévu pour la salle de sports et de spectacles. Dans le PLU actuel, une toiture classique est obligatoire, ce qui n'est pas du tout adapté au projet. Cette contrainte est supprimée pour les constructions publiques mais maintenue pour toutes les autres constructions. Dans les projets de constructions de logements sociaux, la loi permet de faire un étage de plus ; avec des toitures classiques, cela a forcément un impact visuel. L'idée est donc de réaliser un « terrasson », c'est-à-dire couper la pointe du toit, afin de baisser le niveau de toiture et de limiter l'impact visuel.

Daniel LOUVET retient que l'extension de la zone à construire dans le parc de la Bruneterie a été refusée par la population, par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et par le Préfet, qui en a profité pour rappeler le statut du parc. Une grande partie du parc est située en EBC ou en lisière d'un massif boisé de plus de 100 hectares protégés par le SDRIF. Toute la partie à droite de l'entrée est située en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) comportant des êtres vivants ou des plantes remarquables tels que phanérogames (plante), ptéridophytes (plante), mustela putorius (putois/furet), accipiter nisus (épervier d'Europe)... Toute modification du milieu est interdite. Le projet figurant sur les panneaux situés à la Bruneterie n'est pas réalisable, de plus il y a des informations erronées. La suppression de ces panneaux, qui induisent les Orgevalais en erreur, est demandée.

Laëtitia ORHAND précise que les panneaux n'appartiennent pas à la mairie mais à l'association. Daniel LOUVET rétorque qu'ils sont disposés sur un terrain municipal. Jean-Pierre JUILLET précise que, par acquis de conscience, une vérification sera faite, avec Laëtitia ORHAND sur ce qu'il est juste de mentionner et que les erreurs éventuelles seront corrigées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Geneviève KOLODKINE demande quel genre d'erreurs on peut trouver. Daniel LOUVET répond que, par exemple, il est indiqué que c'est l'Agence des espaces verts qui a mis le [illegible] de la Bruneterie dans le patrimoine de la commune alors que c'est faux, tous les plans présentés (qui concernent la ZNIEFF) ne sont pas réalisables, le parking n'est pas non plus réalisable à l'emplacement choisi. Aimé LE BLOAS soulève le problème du hêtre (situé sur la droite, en allant vers Saint Marc), qui a été étêté par une tempête et dont la pourriture est rentrée à cœur. Les résultats d'expertise effectuée par un élagueur indiquent que cet arbre est dangereux.

Délibération **n°2018-80**

OBJET : URBANISME - DUP SAINT-MARC : ACQUISITION DE LA PARCELLE D N°967 ET CESSION DE LA PARCELLE AN N°146 – M. ET MME MARTIN

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 2 décembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention mandatant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) pour procéder, au nom et pour le compte de la Commune, à l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des terrains destinés à l'extension du complexe sportif Saint-Marc,

VU la convention passée le 17 décembre 2002 avec l'AFTRP, et son avenant signé le 12 mai 2011 fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP en qualité de prestataire de la commune en matière foncière,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2003 demandant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains destinés à l'extension du complexe sportif Saint-Marc,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet des Yvelines n°04-066 DUEL en date du 9 avril 2004 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains destiné à l'extension du complexe sportif Saint-Marc à Orgeval,

VU l'ordonnance rendue par le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Versailles le 7 octobre 2004, laquelle ordonnance a été publiée au service de la publicité foncière de Versailles 3 le 25 janviers 2005 volume 2005 P numéro 656,

VU l'avis favorable rendu le 15 mai 2018 par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales sur le prix d'acquisition de la parcelle D n°967,

VU l'avis favorable rendu le 21 août 2018 par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales sur le prix de cession de la parcelle AN n°146,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune, auprès de Monsieur et Madame MARTIN, de la parcelle cadastrée section D n°967 d'une superficie totale de 1161 m² moyennant le prix de 2.926 € dans lequel l'indemnité de remploi est comprise pour 488 €,

D'APPROUVER la cession par la Commune, auprès de Monsieur et Madame MARTIN, de la parcelle cadastrée section AN n°146 d'une superficie totale de 642 m² moyennant le prix de 700 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance à intervenir, l'acte de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et à cette cession,

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune d'Orgeval.

Pierre GUERIN rappelle qu'en 2004 une expropriation a eu lieu pour la réalisation de Saint-Marc et l'affaire avait été confiée à l'agence foncière et technique de la région parisienne. Dans le cadre de cette procédure, un échange était prévu pour un terrain (celui de Monsieur MARTIN) avec des parcelles choisies. Le temps a ensuite passé, Monsieur MARTIN travaillait et ne s'est pas trop préoccupé de l'avenir de son terrain, ce dernier n'a pas été payé et les choses sont restées en l'état. Monsieur MARTIN, étant dorénavant en retraite, il a souhaité s'occuper de ce terrain afin d'y mettre des plantations. Des discussions ont de nouveau eu lieu pour remplacer le terrain initialement prévu dans l'échange par un terrain plus adapté qui se trouve dans la partie agricole, à côté de l'autoroute, en dessous de Bethemont. Cela convient parfaitement à Monsieur MARTIN. Il faut évidemment l'avis des domaines pour les valorisations (évaluation à la fois du terrain de Monsieur MARTIN et du terrain donné par la commune), cela va ensuite se traduire par une convention. Le terrain donné à Monsieur MARTIN se trouve, sur un plan simplement cadastral, enclavé mais cela ne gêne pas Monsieur MARTIN qui n'a besoin que d'un droit de brouette pour ses besoins agricoles. Cela ne posera pas de problème avec le propriétaire à côté.

Daniel LOUVET précise qu'il est grand temps de régulariser ce dossier qui figurait dans l'ordonnance d'expropriation de 2004 et qui a par ailleurs été déjà voté en Conseil municipal.

Délibération **n°2018-81**

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2018 de la commune,

CONSIDERANT les impératifs de gestion,

La commission des finances consultée le 27 septembre 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. MARCHAL) et 2 abstentions (M. LANGLAIS, M. JUTTEAU),

DECIDE

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

DE MODIFIER le budget primitif 2018 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	127.388,11 €	Recettes	127.388,11 €

Section d'investissement

Dépenses	105.000,00 €	Recettes	105.000,00 €

André DUPON fait remarquer qu'il y a un parfait équilibre au niveau du budget. Au niveau du fonctionnement, il y a eu une mauvaise surprise après le vote du budget au niveau de la péréquation horizontale (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) puisque 58.668 € supplémentaires étaient à payer. En ce qui concerne l'étude de fusion de communes, la part de Morainvilliers, visible au niveau des recettes, s'élève à 15.600 € (la moitié de la somme totale). Les admissions en non-valeur et créances éteintes font l'objet d'autres délibérations. Au niveau du sport, il y a eu des inscriptions supplémentaires d'enfants et une somme de 3.445 € est donc inscrite en dépense. Au niveau des recettes, la commune a reçu un bonus au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement d'un montant de 5.549 € ainsi qu'un versement complémentaire de 320 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale. Enfin, la fiscalité a permis d'obtenir la somme de 20.000 € supplémentaires. Enfin, la vente de l'appartement situé rue de l'Eglise, il s'agit d'une régularisation sachant que le prix de vente était de 185.200 € et une valeur avoisinant les 100.000 € avait été enregistrée, la différence est donc réintégrée dans le budget à hauteur de 85.859,11 €. Un amortissement du PLU est également visible en section de fonctionnement (dépenses) et en section d'investissement (recettes). Au niveau du budget de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 127.338,11 €. Au niveau de l'investissement, une caution a été remboursée et transférée au niveau des recettes pour 1.000 €. Des panneaux indiquant « participation citoyenne » ont été apposés aux entrées de la commune, ce qui induit une dépense de 7.800 €. Une table de tri supplémentaire a également été installée au restaurant scolaire de l'école élémentaire Pasteur pour une somme de 1.700 €. La participation financière de la commune aux travaux « carrefour Villennes Fauveau » a été abordée lors d'un précédent Conseil municipal mais n'apparaissait pas dans le budget car nous étions en attente d'une délibération de la commune de Villennes sur Seine. Cette délibération a été votée par le Conseil municipal de Villennes sur Seine et la somme due, soit 47.500 €, est intégrée dans les dépenses d'investissement. Ce carrefour est aujourd'hui effectif et semble relativement bien fait. Jean-Pierre JUILLET précise que Villennes sur Seine a causé quelques difficultés pour payer sa participation (pour rappel, montant des travaux : 360.000 € - la moitié de cette somme, soit 180.000 €, prise en charge par le Conseil départemental - 90.000 € pris en charge par la CU GPS&O – 90.000 € répartis entre les deux communes concernées). Le déménagement des services techniques et de l'urbanisme dans l'ancien local du SARO, sis 243 rue du Maréchal Foch, nécessite quelques travaux d'aménagement (travaux fibre optique, câblage informatique, alarme anti intrusion et mobilier) pour 45.000 €. Enfin, un complément est nécessaire pour l'horloge qui sera apposée sous la halle, et non pas sur l'église, pour 2.000 €. Ceci est équilibré par une taxe d'aménagement de 82.000 €, à laquelle s'ajoute la caution et l'amortissement PLU évoqués. Ceci s'équilibre, tant au niveau des dépenses que des recettes, à la somme de 105.000 €.

Eliane MARCHAL indique que son groupe est contre cette DM n°2 puisqu'il est contre l'étude relative à la fusion des communes. Daniel LOUVET rappelle qu'ils n'ont pas voté le budget alors ils ne voteront pas la DM n°2 non plus.

Délibération **n°2018-82**

OBJET : FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 précisant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux Receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Madame Érika GUILLEE se propose d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès de la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. MARCHAL),

DECIDE

D'ALLOUER à Madame Érika GUILLEE, Receveur de la commune d'Orgeval, l'indemnité de conseil au taux maximum à laquelle elle peut prétendre conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 en contrepartie de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus pour l'année 2018 et seront prévus chaque année suivante au budget de la commune.

André DUPON précise que Monsieur BLANCHI a quitté ses fonctions de Receveur de la commune d'Orgeval en date du 31 mars 2018 pour rejoindre le Val de Marne après avoir passé 3 ans au centre des finances publiques de Poissy. Il a effectué un travail remarquable pour diminuer les dettes des administrés envers la commune. Il a été remplacé par Madame GUILLÉE. Il est de coutume de voter une indemnité annuelle, qui s'élevait en 2017 à 2.217 €. Elle sera évidemment versée au prorata de la présence de Monsieur BLANCHI et Madame GUILLÉE.

Daniel LOUVET explique qu'il est contre l'attribution de cette indemnité notamment parce qu'à peine arrivée, Madame GUILLÉE demande des admissions en non-valeur. Hélène BOISVERD rappelle que le Receveur de la commune perçoit un salaire mais également une indemnité de tous les syndicats et toutes les communes dont il s'occupe. Elle indique que cette accumulation représente au final une somme gigantesque et qu'en 2018, ce n'est plus possible.

Délibération **n°2018-83**
OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

VU la demande d'admission en non-valeur du responsable du Centre des Finances Publiques de Poissy Collectivités arrêtée au 6 août 2018,

VU la commission finances consultée le 27 septembre 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. MARCHAL),

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les produits communaux irrécouvrables pour un montant de 7.256,02 € pour les années 2009 à 2014 se décomposant comme suit :

Année de référence	Montant en €
2009	166,83
2010	242,23
2011	683,43
2012	1.250,31
2013	2.671,27
2014	2.241,95
Total	**7.256,02**

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2017 de la commune.

André DUPON explique que le total des admissions en non-valeur s'élève à 7.256,02 € et apparaissait dans le tableau relatif à la DM n°2. Ces dettes concernent essentiellement des activités péri et extra scolaires, ainsi que la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures. Ces créances n'ont plus d'existence légale et sont par conséquent devenues irrécouvrables, notamment pour la TLPE due par des sociétés ayant disparu ou étant en faillite.

Délibération **n°2018-84**

OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE M. SEIXAS MAIA

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU la délibération du 19 décembre 2017 donnant un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur émise par le Comptable des Mureaux pour les taxes

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

d'urbanisme due par M. David SEIXAS MAIA au titre des permis de construire n° 466 09 G 0014 et 466 09 G 0014 C1,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur avis conforme de la collectivité bénéficiaire de la part de la taxe d'urbanisme lui revenant,

CONSIDÉRANT la nouvelle demande d'admission en non-valeur émise par la Direction Générale des Finances Publiques concernant cette créance irrécouvrable compte tenu de l'absence de résultat suite aux diligences du comptable des Mureaux,

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 septembre 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE DONNER un avis défavorable à l'admission en non-valeur des créances dues par M. David SEIXAS MAIA au titre de la taxe d'urbanisme liée au permis de construire n° PC 466 09 G 0014 pour 4.132 € et au permis de construire n° PC 466 09 G 0014 C1 pour 3.034 €,

DE DEMANDER la mise en vente du bien sis 57 rue Parmentier.

André DUPON rappelle qu'il s'agit d'une affaire ancienne pour laquelle le Conseil municipal avait déjà délibéré pour donner un avis défavorable. Cette délibération est de nouveau présentée au Conseil municipal puisque Monsieur SEIXAS MAIA n'est plus solvable dans la mesure il y a eu 8 avis à tiers détenteur revenus sans provision, 2 procédures de saisie et 1 inscription hypothécaire pour 450.000 €. Il était donc demandé à la commune de bien vouloir abandonner cette créance (taxe d'urbanisme). Au niveau de la commission finances, il y a eu l'unanimité pour donner un avis défavorable et demander que la maison soit vendue puisqu'il y a un bien qui existe. Jean-Pierre JUILLET rappelle que les travaux de cette maison sont arrêtés depuis très longtemps.

Délibération **n°2018-85**

OBJET : VIE LOCALE - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLLES (RAM) « CAMAIEU » - Signature de la convention d'objectifs et financière 2019-2022 et signature de la convention financière au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et financière signée le 1er juillet 2015 entre la commune d'Orgeval et l'association CAMAIEU relative au partenariat définissant le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et financière avec l'association CAMAIEU pour la participation aux activités du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à compter du 2 janvier 2019,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention financière avec l'association CAMAIEU au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que la participation financière des communes est composée d'une part fixe de 3.600 € correspondant à une matinée d'éveil par semaine et d'une part variable d'une base de 400 € indexée sur le nombre d'assistantes maternelles agréées en activité sur la commune,

CONSIDERANT que cette participation s'élève à 3.600 € + (400 € x 13) = 8.800 € pour la commune d'Orgeval au titre de l'année 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE SIGNER la convention d'objectifs et financière avec l'association CAMAIEU et la commune d'Orgeval à compter du 2 janvier 2019 pour une durée de quatre ans,

DE SIGNER la convention financière avec l'association CAMAIEU au titre de l'année 2018,

D'AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions,

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

Danielle ROCHE explique que le Relais Assistantes Maternelles est situé à l'école maternelle, au centre de loisirs, et que les matinées d'éveil sont proposées tous les jeudis matins aux enfants de moins de 3 ans ainsi qu'à leurs parents, auxiliaires parentales et assistantes maternelles. Il y a eu énormément de monde durant l'année 2017 avec 12 assistantes maternelles en activité sur la commune, 43 familles ayant fait appel au RAM et 10 enfants en moyenne par matinée d'éveil. Une psychologue vient régulièrement aussi bien pour les enfants que pour les parents. Les Orgevalais sont contents des prestations proposées par le RAM et tout se passe bien.

Délibération **n°2018-86**

OBJET : JEUNESSE - MODIFICATION TARIFS COMMUNAUX AU 1ER SEPTEMBRE 2018 – ETUDE ET ACCUEILS DE LOISIRS A LA JOURNEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2018 fixant les tarifs 2017/2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 fixant les tarifs pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé et notamment ceux de l'étude avec accueil périscolaire et ceux de l'accueil de loisirs journalier,

CONSIDERANT la modification à apporter à ces tarifs compte tenu de tarifs supérieurs à ceux des enfants ne bénéficiant pas d'un projet d'accueil individualisé,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour l'étude dirigée à raison d'un jour par semaine,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs en journée complète,

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 septembre 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. MARCHAL),

DECIDE

DE MODIFIER les tarifs communaux selon le tableau ci-dessous :

Périscolaire	2018							
	de 0 à 500	de 501 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à 2000	de 2001 à 2500	de 2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Etude dirigée - Tarif annuel (avec goûter) - 1 jour par semaine	*32,40*	*42,15*	*49,00*	*58,90*	*68,70*	*78,40*	*88,30*	*98,10*
Etude dirigée - Tarif annuel (sans goûter) bénéficiant d'un PAI & fournissant leur gôuter - 1 jour par semaine	*26,10*	*45,35*	*39,55*	*47,45*	*55,35*	*63,35*	*79,25*	*83,05*
Etude dirigée + accueil périscolaire - Tarif annuel (sans goûter) bénéficiant d'un PAI & fournissant leur gôuter	*71,96*	*90,70*	*104,92*	*125,85*	*146,85*	*168,05*	*188,80*	*292,80*
Centre de loisirs/Sports vacances scolaires (journée)	*14,95*	*19,50*	*22,65*	*27,20*	*31,75*	*35,90*	*40,80*	*45,35*
Centre de loisirs/Sports vacances scolaires PAI (journée)	*14,50*	*18,95*	*22,00*	*26,40*	*30,80*	*35,20*	*39,60*	*44,00*

DE LES APPLIQUER pour l'année scolaire 2018/2019.

Philippe ETIENNE indique que cette modification intervient suite à des demandes et remarques de parents qui se sont aperçus que les tarifs étaient en leur défaveur. Par exemple, le goûter était facturé pour des enfants souffrant d'allergies et apportant leur propre goûter, ce qui est tout à fait illogique. De même, pour les enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi, il était plus intéressant de réserver deux demi-journées, dont une avec repas, que de réserver une journée entière. Etant donné le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'enseignants disponibles, il est possible de proposer uniquement une étude dirigée par semaine alors que le tarif facturé aux parents comprenait deux jours d'études hebdomadaires.

Daniel LOUVET rappelle qu'il n'avait pas voté les tarifs et trouve que ces derniers manquent vraiment d'une explication rationnelle. Il demande une vraie remise à plat des tarifs, pour tout le monde, avec une règle simple : pour la 1ère tranche la plus haute, -10%, et pour la dernière tranche la plus basse, à -60%, pour tous les tarifs afin que la règle soit la même pour tous. Il n'y a actuellement aucune cohérence dans ces tarifs. Philippe ETIENNE répond qu'il est tout à fait d'accord avec cette remarque et qu'une remise à plat complète des tarifs a été engagée. Cette étude des coefficients et cette remise à plat ne seront toutefois terminées et mises en place que pour la rentrée de septembre 2019. Jean-Pierre JUILLET accorde qu'il y a des modifications à apporter, qu'il faut peut-être effectivement simplifier les choses et qu'il convient d'en parler collectivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE

Fait à Org

Le secrétaire de séance

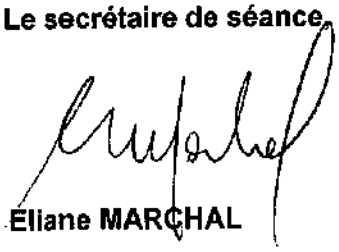

Eliane MARCHAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 078-217804665-20181213-2018DEL87-DE